

Cahier de doléances du Tiers État de Bibiche-la-Grande (Moselle)

Ce jourd'hui le 8 mars 1789 à onze heures du matin à l'issue de la messe paroissiale, étant assemblés en la maison curiale et en présence de M. le curé, président de la municipalité de la communauté de Bibiche, disons que

La municipalité de Bibiche, après les plaintes faites à Sa Majesté, s'est rendue à l'élection d'un député pour l'assemblée royale: qui est la personne de Georges Perin, habitant de Bibiche, lequel a été choisi à la pluralité des voix.

A Bibiche le 8 mars 1789, et avons signé.

A Monseigneur Monseigneur Sa Majesté Louis XVI, roi de France et de Navarre.

Supplient très humblement les habitants de la communauté de Bibiche-la-Grande en Lorraine allemande, disant :

¹ Que la communauté de Bibiche-la-Grande a des droits à payer à l'abbaye de Villers-Betnach qu'on nomme droit de capital ; ² bien mal à propos de payer un droit pareil ; une pauvre femme perd son mari avec beaucoup de dettes ; il faut encore quelle (*perde le meilleur de ses meubles* :) droit bien injuste.

2°. Cette paroisse est chargée du tiers denier sur le vieux ban, lequel droit le s^r abbé de Villers a aussi, mais bien mal à propos ; car si un pauvre homme ou femme est obligé de vendre une pièce de terre, (*il ne peut pas la vendre qu'à vil prix, car*) on compte sur ce droit ; elle ne sera pas payée suivant sa valeur.

(*Le même abbé tire droit de terrage où est posé le clocher de l'église paroissiale de Bibiche. L'abbaye de Freistroff possède sur le vieux ban de Bibiche six jours de terre par saison, outre les prés et jardins, qu'elle possède par donation ; et par ³ l'ordre de Cîteaux, ils⁴ ont frustré le curé de la dîme.*)

3°. La communauté est condamnée par défaut à être assujettie à la banalité du moulin de Filstroff, qui est bien éloigné environ de deux lieues et un quart, et dans le péril de passer l'eau par rapport à l'incommodité des ponts⁵ ; et même beaucoup de malheurs sont déjà arrivés: des hommes y ont été noyés avec leurs chevaux. (*Un pauvre homme, ⁶ achèterait une demi-quarte de grains à deux lieues de loin, est obligé de passer au long de deux ou trois moulins pour aller se rendre en son moulin banal, où il a de la farine au bon plaisir du meunier.*) C'est encore un droit bien injuste ; car toutes les banalités sont des nourritures de voleurs.

4°. Cette pauvre communauté paye tous les ans (à l'abbé commendataire et seigneur haut justicier) 10 francs pour droit appelé droit de vache, ce droit qu'on ne sait pourquoi on le paye: on (*l'abbé!*) ne met point de taureau à la herde, (*ce qui fait un tort considérable à la dite communauté, et*) c'est bien inutile qu'on paye une chose pour rien.

5°. La dite paroisse avait auparavant la moitié du bois contre le roi⁷, et la dite paroisse paye partout le septième du revenu de ses terres pour avoir son droit de chauffage et elle ne tire actuellement pas encore le tiers du bois, et la dite paroisse est encore ruinée par des rapports, ⁸ qu'on paye le bois au triple avec les frais, ⁹ qu'il vaudrait bien mieux n'en point avoir.

¹ 1°.

² il est

³ les privilèges de

⁴ les religieux

⁵ Autre rédaction: que le moulin est situé au delà de la rivière et où il n'y a aucun pont pour y pouvoir passer avec un cheval ; qu'il est arrivé que la nécessité a fait passer du monde [par l'eau] pour avoir de la farine, et qu'ils ont péri avec leurs chevaux dans la Nied.

⁶ qui

⁷ L'autre rédaction : Anciennement la communauté percevait une coupe de bois égale à celle de l'abbé de Villers, mais aujourd'hui la communauté est réduite à une petite coupe qui ne leur fournit pas le tiers de leur nécessaire.

⁸ de sorte

6°. Que toute la Lorraine demande le sel et le tabac à un prix modique pour subvenir à la nourriture des habitants et des bestiaux¹⁰.

Qu'il vaudrait mieux que chacun paye suivant sa capacité ou qu'il payât de plus à Sa Majesté 3 livres de France par ménage.

7°. Que la gruerie soit supprimée ; c'est une ruine pour toute la Lorraine.

8°. Que la régie et marque des cuirs soit supprimée, ainsi que les acquits soient aussi abolis ; car c'est pour ruiner toute la Lorraine.

Sur cette demande nous prions en grâce Sa Majesté de vouloir nous en accorder cette grâce. Nous prions le Seigneur pour la conservation de son règne.

8°. Réflexion faite à l'assemblée de toute la communauté, ¹¹ prétend à faire des prés artificiels pour l'avantage de foin artificiel. En outre trouve toute la communauté assemblée ci-dessus ¹² prétend ne point devoir aucune dime sur la versaine, soit chanvre, lin, topinambours quelconques.

9°. Nous trouvons encore, à propos d'une surcharge des bâtiment et entretien de la maison curiale et maison du marguillier, luminaire, réparations de l'église, cimetière, ornements et autres [choses] utiles ou besoins de l'église, ¹³ doit être prélevé des grosses dîmes, de même que de bâtir la maison curiale toute neuve, s'il est nécessaire.

10°. La cherté du bois provient de la grande quantité de forges et fourneaux de fer, soit glacier, acier et autre ; ¹⁴ soient abolis à moitié pour le bien du menu peuple.

Nous soussignés certifions que la présente est sincère et véritable.

⁹ de façon

¹⁰ suite retirée : la liberté pour l'usage du sel ; beaucoup de pauvres sujets sont obligés de manger leur soupe sans sel, un chacun pourrait faire des nourris de bêtes pour vendre pour avoir de l'argent pour payer le tribut dû à Sa Majesté, qui a mis son peuple dans l'esclavage depuis la régie de la ferme.

¹¹ elle

¹² et

¹³ que cela

¹⁴ qu'ils